



contrat d apprentissage en mairie

Par **seb544**, le **12/10/2012** à **11:16**

Bonjour

mon frère à signé en septembre un contrat d apprentissage à la mairie comme apprenti peintre en bâtiment.

À t il le droit aux primes prévues à la convention collective du bâtiment (panier et prime de trajet) vu que le contrat est avec une institution publique??

Depuis le début il n à pas de maitre d apprentissage ducoup il se voit oblige de travailler en espace vert, chose qui n est pas du tout en rapport avec le diplômée prépare . À t il un recours possible??

Merci d avance.

Par **P.M.**, le **12/10/2012** à **11:53**

Bonjour,

Le contrat d'apprentissage dans le secteur public est de de droit privé, mais aucune Convention Collective ne lui est applicable à ma connaissance, ce sont donc les règles qui régissent le Persoonnel de la mairie qui lui serait applicable...

Le conseillerais au salarié de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Il faudrait également qu'il voit avec son CFA les différents problèmes qu'il rencontre lors de sa formation...

Par **seb544**, le **12/10/2012** à **13:15**

mais si le contrat est effectivement de droit privé, pourquoi l apprenti n aurait pas droit aux avantage d une convention comme si il l avait signé dans une entreprise privée ?

Par **P.M.**, le **12/10/2012** à **13:22**

Parce que justement ce n'est pas une entreprise privée soumise à une Convention Collective en raison de son activité principale...

Par **seb544**, le **12/10/2012** à **13:29**

autant pour moi merci.

vu qu aucune convention n est applicable existe t il une reglementation concernant les salariés du secteur public ?

si oui ou puis je la trouver ?

Par **P.M.**, le **12/10/2012** à **14:09**

Comme je vous l'ai dit, les Représentants du Personnel ou, en absence, une organisation syndicale des collectivités locales devraient pouvoir mieux vous informer sur lka base des Lois et Décrets applicables...